



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Austin Sanford
Austin.Sanford@forces.gc.ca
DLP 8-3-1

Title/Titre: INSTALLATION D'ENTRAÎNEMENT DANS UNE SOUFFLERIE VERTICALE	Solicitation No – N° de l'invitation W6399-22LK42/B
Date of Solicitation – Date de l'invitation 01 Fevrier, 2023	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Austin.Sanford@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-993-6864	FAX No – N° de fax N / A
Destination Specified Herein Précisé dans les présentes	

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/1 excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all deliv charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée See Herein / Précisé dans les présentes	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At – à : 1400hrs / 14h00 EDT

On - le : 15 Fevrier , 2023



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	9
2.5 LOIS APPLICABLES	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	10
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES - OFFRE	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	15
A. OFFRE À COMMANDES.....	15
6.1 OFFRE.....	15
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	15
6.5 RESPONSABLES.....	16
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	17
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	17
6.8.1 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	17
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	17
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
6.12 LOIS APPLICABLES	18
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	19
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
6.5 PAIEMENT	19
6.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	19
6.7 ASSURANCES.....	19

6.8	CONTRAT DE DÉFENSE	20
6.9	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS	20
	ANNEXE "A" - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
	ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION.....	24
	ANNEXE C – BASE DE PAIEMENT	1
	PIECE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - BAREME DES PRIX	2
	PIECE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	8
	PIECE JOINTE 1 DE LA PARTIE 7 - PWGSC-TPSGC 942	9

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W6399-22-LK42/A, datée du 2022-08-22, dont la date de clôture était le 2022-10-04, à 14 :00 HAE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Cette demande d'offre à commandes (DOC) vise un fournisseur de services qualifié avec des ressources, un instructeur et du personnel pour soutenir la fourniture d'installations de formation en soufflerie verticale (SV) pour les membres des Forces armées canadiennes afin d'effectuer une formation de simulation de parachutisme en chute libre (CL)

L'utilisateur désigné est le ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2.2 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP OMC), de l'Accord de libre échange nord américain (ALENA), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre échange Canada Colombie et de l'Accord de libre échange Canada Panama (ALECP),

l'Accord de libre échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre échange Canada Corée) (ALECC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.»

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006, (2018-05-22) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.
- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.
- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours

2.2 Présentation électronique des offres

- a) Les offres doivent être présentées uniquement au Ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes. Les offres doivent être reçues par voie électronique tel qu'indiqué au sous-paragraphe b).
- b) **Offres électroniques : Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets, ou qui incluent d'autres facteurs tels que des macros et/ou des liens intégrés, peuvent être rejetés par le**

système de messagerie électronique du MDN et/ou les pare-feux sans préavis a l'offrant ou l'autorité contractante. Les offres plus grands peuvent être soumises via plusieurs e-mails. L'autorité contractante confirmera la réception des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'intégralité de l'offre. Les offrants ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que l'autorité contractante confirme la réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, les offrants sont priés de prévoir suffisamment de temps avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception. Les documents techniques et financiers reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie

royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copies papier)

Section II : offre financière (1 copies papier)

Section III : Attestations et Renseignements supplémentaires (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur offre financière

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, "Base de paiement et le barème de prix, pièce jointe 1 à la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

À des fins d'évaluation des offres et de sélection des entrepreneurs uniquement, le prix évalué d'une offre sera déterminé conformément au barème de prix détaillé à la pièce jointe 1 de la partie 3.

A. Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à l'installation des soumissionnaires, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

- B. Lors de la préparation de leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la clause 4.1.2, Évaluation financière, de la partie 4 de la demande de soumissions; et l'article 7.5, Paiement, de la partie 7B de la demande de soumissions.
- C. **C3011T** (2013-11-06), Fluctuation du taux de change.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter pièce jointe 2 à la partie 3 -Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 2 à la partie 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3010T 2013-11-06, Fluctuation du taux de change – Atténuation des_risques

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe «B» - Plan d'évaluation - Critères techniques obligatoires

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à l'installation des soumissionnaires Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer l'offre à commandes à la soumission dont le prix évalué est le plus bas. Prix Évalué Total = Somme A+B+C+D+E.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration de culpabilité

Conformément à la [politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit joindre à son offre la documentation requise, s'il y a lieu, à prendre en compte dans le processus d'achat.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de

l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 2022-01-28, Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant deux (2) années fermes à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au

Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

6.4.4 Points de livraisons

Les services seront offerts au lieu précisé dans l'énoncé des travaux.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Austin Sanford
Titre : Procurement Officer
Ministère de la Défense nationale
ADM (Mat) / DGLEPM
Direction : DAAT 8
Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, ON K1A 0K2

Téléphone : 613-993-6864
Courriel : austin.sanford@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

[< à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes >](#)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

[< à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes >](#)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Ministère de la Défense nationale (MDN) / DAAT 8

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, «Pièce jointe 1 à la partie 7»

6.8.1 Procédures pour les commandes

- a) Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.
- b) L'offrant reconnaît qu'aucun frais engagé avant la réception d'une commande subséquente signée ne peut être imputés à cette offre à commandes ou à toute commande subséquente à celle-ci.
- c) L'offrant reconnaît et accepte que les termes et conditions énoncés dans l'offre subséquente Les clauses contractuelles qui font partie de la présente offre à commandes s'appliquent à chaque commande subséquente passée en vertu de la présente Offre à commandes.
- d) L'offrant s'engage à n'exécuter que les commandes individuelles passées par un utilisateur désigné en vertu de la présente Offre à commandes décrite à la section 1.7 ci-dessus.
- e) L'offrant reconnaît que les commandes subséquentes suivront le processus de test de vérification du rendement de la production tel que défini à l'annexe « B » - section 3.3.1.
- f) Le processus de commande suivant sera suivi :

Étape 1 – Demande de commande :

L'utilisateur désigné fournira les renseignements suivants à l'offrant dans une commande subséquente :

- 1) La quantité demandée doit être livrée dans les ____ jours civils, aux taux indiqués à l'annexe « B », Base de paiement.

Étape 2 - Réponse de l'offrant à la demande :

L'offrant doit confirmer la réception de la commande subséquente par courriel dans les deux (2) jours ouvrables.

6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de < à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes > \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le

coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2022-01-28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2022-01-28), Conditions générales : services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « C », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre.*)

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010C 2022-01-28, Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un [des] prix ferme(s) précisé[s] dans l'annexe 'C'. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.5.2 Clauses du Guide des CCUA

SACC Manual Clause [H1001C](#) (2008-05-12), Multiple Payments

6.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) 2016-01-28, Assurances - aucune exigence particulière

6.8 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) 2012-07-16, Contrat de défense

6.9 Ressortissants étrangers

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) 2006-06-16, Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

ANNEXE "A" - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

INSTALLATION D'ENTRAÎNEMENT DANS UNE SOUFFLERIE VERTICALE

1.0 PORTÉE

1.1 But

Le ministère de la Défense nationale a besoin des services d'un entrepreneur pour fournir des installations d'entraînement dans une soufflerie verticale et la formation connexe. La durée du contrat sera de 3 ans (après la date d'attribution) avec une option de 2 ans.

1.2 Contexte

Le MDN a besoin d'une installation d'entraînement dans une soufflerie verticale pour permettre aux membres des FAC d'effectuer une instruction de simulation de parachutisme en chute libre (CL). Cette instruction vise à fournir au personnel du MDN les compétences nécessaires pour mener des opérations de parachutisme dans diverses conditions complexes et défavorables. L'instruction couvrira la gamme d'expérience des parachutistes de niveau débutant à avancé et comprendra tous les aspects de la formation, y compris la fourniture des installations, des ressources, des instructeurs et du personnel de soutien nécessaires à la conduite de l'instruction. L'entraînement dans une soufflerie verticale (ESV) donne au personnel l'occasion de pratiquer les compétences en CL et de surmonter les difficultés techniques dans un environnement sûr et contrôlé. Il offre en outre la possibilité de s'entraîner en CL à tout moment de l'année, ce qui s'avère particulièrement utile lorsque les conditions météorologiques ne sont pas propices au parachutisme. L'intention est d'établir un contrat pluriannuel pour la conduite de l'instruction.

1.3 Liste d'acronymes et d'abréviations

AT Autorité technique
CL Chute libre
ESV Entraînement dans une soufflerie verticale
FAC Forces armées canadiennes
IBA International Body Flight Association
MDN Ministère de la Défense nationale
PC Point de contact
QGDN Quartier général de la Défense nationale

2.0 EXIGENCES

2.1 Portée du travail

L'objectif de cette exigence est le suivant :

- i. Fournir une formation du personnel à la simulation de parachutisme en CL;
- ii. Déterminer et examiner les techniques et les procédures relatives aux exigences opérationnelles;
- iii. Maintenir les qualifications;
- iv. Fournir une instruction au personnel militaire pour obtenir la qualification IBA.

2.2 Tâches

2.2.1 Instruction

- a. Soufflerie verticale à recirculation avec une chambre de vol cylindrique intérieure d'au moins 12 pieds de diamètre, capable d'obtenir un flux d'air uniforme à des vitesses supérieures à 200km/h (125mph) pour permettre la pratique des compétences en CL dans un environnement sûr et contrôlé;
- b. Les instructeurs doivent avoir un minimum de deux (2) ans d'expérience dans l'ESV;
- c. Jusqu'à quatre (4) instructeurs en ESV expérimentés pour aider les unités, au besoin, à élaborer des programmes et à mettre à jour les techniques d'instruction.

2.2.2 Estimations de l'instruction

Le tableau ci-dessous fournit une estimation des heures d'instruction / services d'instructeur (utilisation) nécessaires pendant chaque période applicable pour chaque service requis.

Entraînement dans une soufflerie verticale (ESV)					
Service	Nombre d'heures estimées (utilisation)				
	Année ferme 1	Année ferme 2	Année ferme 3	Année optionnelle 1	Année optionnelle 2
Services de location ESV par heure en HEURES CREUSES (lundi - jeudi, vendredi avant 16 h et dimanche après 20 h)	125	125	125	125	125
Services de location ESV par heure EN TOUT TEMPS (vendredi après 16 h, samedi et dimanche avant 20 h)	75	75	75	75	75
Services d'instructeurs en ESV	125	125	125	125	125

3.0 CONTRAINTES

3.1 Produits livrables

3.1.1 L'installation doit avoir une capacité de compte rendu vidéo;

3.1.2 Un espace au sol permettant de pratiquer des exercices à l'horizontale sur un sommier roulant;

3.1.3 L'entrepreneur doit fournir au moins une (1) salle de classe pouvant accueillir 20 personnes, un tableau blanc, des marqueurs pour tableau blanc, un écran pour ordinateur portable (le MDN fournira l'ordinateur portable);

3.1.4 Des installations de soutien du personnel appropriées pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes, y compris des toilettes, des vestiaires et une zone verrouillable convenant à l'entreposage temporaire de l'équipement du personnel du MDN. La zone verrouillable comprend, sans s'y limiter, une pièce avec une porte verrouillée, des casiers avec des clés, etc.

3.2 Emplacement du cours

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir 1 lieu d'entraînement dans un rayon de 250 km du QGDN (situé au 101, prom. Colonel By, Ottawa, Ontario).

3.3 Langue

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des instructeurs de langue anglaise pour toute l'instruction.

4.0 SÉCURITÉ

4.1 L'entrepreneur doit fournir au PC du MDN tous les dossiers et documents (y compris, mais sans s'y limiter, les documents écrits, les photographies et les enregistrements vidéo, électroniques ou autres) relatifs à la nature de ce service et à l'identité de tout le personnel du MDN et de son équipement.

4.2 L'entrepreneur ne doit pas conserver, publier, imprimer ou distribuer de quelque façon que ce soit des dossiers ou des copies de ce qui précède.

4.3 L'entrepreneur peut toutefois conserver le nom, le prénom et le courriel des personnes qui ont terminé avec succès la période d'instruction.

4.4 L'entrepreneur doit veiller à ce que le personnel du MDN ait l'usage exclusif des zones d'entraînement dans l'installation réservée.

5.0 SOUTIEN LOGISTIQUE DU MDN

5.1 Soutien au client / officier de liaison

L'AT du MDN pour tous les besoins sera le principal PC du MDN pour le personnel de l'entrepreneur et sera indiqué dans la commande subséquente. Tous les services rendus seront soumis à l'inspection et à l'acceptation de l'AT ou de son représentant désigné.

5.2 Instructeurs

L'entrepreneur fournira des instructeurs qualifiés en ESV.

5.3 Intervention médicale d'urgence

Le MDN peut se déployer sur les lieux de l'entrepreneur avec ses propres capacités médicales internes. Cela sera communiqué à l'entrepreneur avant les services. Un plan d'action d'urgence doit être disponible.

5.4 Déplacements, rations et hébergement

Le MDN est responsable des déplacements à destination et en provenance de l'installation ainsi que des rations et de l'hébergement.

ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

1. Méthodologie d'évaluation – L'évaluation sera effectuée par les membres du MDN selon les critères fournis uniquement. Les exigences obligatoires sont identifiées par le mot « doit ». Tous les critères obligatoires doivent être respectés ou la soumission de l'offre sera jugée non conforme. Le défaut de fournir suffisamment de détails dans la soumission de l'offre pour évaluer la proposition par rapport aux critères obligatoires sera également considéré comme l'offre non conforme.
2. Toutes les soumissions doivent être dactylographiées, de préférence sur du papier à en-tête de l'entreprise.
3. Pour éviter les doublons et les retards, les offrants doivent se référer aux différentes sections de leurs offres en identifiant le paragraphe et le numéro de page spécifiques où le sujet a déjà été traité.
4. Pour plus de clarté, veuillez noter que le service de location de VWT à l'heure comprend le VWT, le personnel de soutien, les salles de débriefing vidéo, un espace pour pratiquer des exercices à l'horizontale sur une rampe mécanique (rampant), une salle de classe pour vingt personnes, des toilettes de stockage temporaires et des vestiaires.

		<i>À remplir par l'équipe d'évaluation du MDN</i>	
	Critères d'évaluation obligatoires	Respecté (✓)	Commentaires
CTO.1	Exigences (voir annexe A, para 2.2.1a) : Soufflerie verticale à recirculation avec une chambre de vol cylindrique intérieure d'au moins 12 pieds de diamètre, capable d'obtenir un flux d'air uniforme à des vitesses supérieures à 200km/h (125mph)		
CTO.2	Exigences (voir annexe A, para 2.2.1c) : Jusqu'à quatre (4) instructeurs en ESV expérimentés pour aider les unités, au besoin, à élaborer des programmes et à mettre à jour les techniques d'instruction. Les instructeurs doivent avoir un minimum de deux (2) ans d'expérience dans l'ESV.		

		<i>À remplir par l'équipe d'évaluation du MDN</i>	
	Critères d'évaluation obligatoires	Respecté (✓)	Commentaires
CTO.3	Produits livrables (voir annexe A 3.1.1) : L'installation doit avoir une capacité de compte rendu vidéo.		
CTO.4	Produits livrables (voir annexe A 3.1.2) : Un espace au sol permettant de pratiquer des exercices à l'horizontale sur un sommier roulant;		
CTO.5	Produits livrables (voir annexe A 3.1.3) : L'entrepreneur doit fournir au moins une (1) salle de classe pouvant accueillir 20 personnes, un tableau blanc, des marqueurs pour tableau blanc, un écran pour ordinateur portable (le MDN fournira l'ordinateur portable);		
CTO.6	Produits livrables (voir annexe A 3.1.4) : Des installations de soutien du personnel appropriées pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes, y compris des toilettes, des vestiaires et une zone verrouillable convenant à l'entreposage temporaire de l'équipement du personnel du MDN. La zone verrouillable comprend, sans s'y limiter, une pièce avec une porte verrouillée, des casiers avec des clés, etc.		
CTO.7	Emplacement du cours (voir l'annexe A 3.2) L'entrepreneur doit être en mesure de fournir 1 lieu d'entraînement dans un rayon de 250 km du QGDN (situé au 101, prom. Colonel By, Ottawa, Ontario).		

		<i>À remplir par l'équipe d'évaluation du MDN</i>	
	Critères d'évaluation obligatoires	Respecté (✓)	Commentaires
CTO.8	Langue (voir annexe A 3.3) : L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des instructeurs de langue anglaise pour toute l'instruction.		

ANNEXE C – BASE DE PAIEMENT

Entraînement en soufflerie verticale – W6399-19KG21					
Service	Taux horaire fixe ferme tout compris - CAD (taxes applicables non incluses)				
	Année ferme 1	Année ferme 2	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3
Services de location de la soufflerie verticale/heure HEURES CREUSES (du lundi au jeudi, le vendredi avant 16 h et le dimanche après 20 h)	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.
Services de location de la soufflerie verticale/heure En d'autre temps (le vendredi après 16 h, le samedi et le dimanche avant 20 h)	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.
Services d'instruction en soufflerie vertical. (par instructeur / par l'heure)	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.

PIECE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - BAREME DES PRIX

Le soumissionnaire doit compléter le barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière une fois rempli. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix en incluant dans sa soumission financière son prix ferme tout compris (en dollars canadiens) pour chaque catégorie de cours pour chaque période identifiée et un tarif horaire fixe tout compris (en dollars canadiens). \$ CAN pour la catégorie d'instructeur supplémentaire.

Les données volumétriques incluses dans ce barème de prix sont fournies uniquement à des fins de détermination du prix évalué par la soumission. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

Entraînement en soufflerie verticale – W6399-19KG21			
ANNÉE FERME 1			
Service	Nombre d'heures estimées (utilisation) = X	Taux horaire fixe ferme tout compris = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Services de location de la soufflerie verticale/heure HEURES CREUSES (du lundi au jeudi, le vendredi avant 16 h et le dimanche après 20 h) <i>Remarque: Les services de location d'entraînement en soufflerie verticale/heure incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3.</i>	125	\$	\$
Services de location de la soufflerie verticale/heure En d'autre temps (le vendredi après 16 h, le samedi et le dimanche avant 20 h) <i>Remarque: Les services de location d'entraînement en soufflerie verticale/heure incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3.</i>	75	\$	\$
Services d'instruction en soufflerie vertical. <i>Remarque: Les services aux instructeurs (par instructeur / par heure) incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphe 2.4.</i>	125	\$	\$
A = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 1 (= somme de la colonne Z)			\$

Entraînement en soufflerie verticale – W6399-19KG21			
ANNÉE FERME 2			
Service	Nombre d'heures estimées (utilisation) = X	Taux horaire fixe ferme tout compris = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Services de location de la soufflerie verticale/heure HEURES CREUSES (du lundi au jeudi, le vendredi avant 16 h et le dimanche après 20 h) <i>Remarque: Les services de location d'entraînement en soufflerie verticale/heure incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3.</i>	125	\$	\$
Services de location de la soufflerie verticale/heure En d'autre temps (le vendredi après 16 h, le samedi et le dimanche avant 20 h) <i>Remarque: Les services de location d'entraînement en soufflerie verticale/heure incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3.</i>	75	\$	\$
Services d'instruction en soufflerie vertical. <i>Remarque: Les services aux instructeurs (par instructeur / par heure) incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphe 2.4.</i>	125	\$	\$
A = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 2 (= somme de la colonne Z)			\$

Entraînement en soufflerie verticale – W6399-19KG21

ANNÉE D'OPTION 1

Service	Nombre d'heures estimées (utilisation) = X	Taux horaire fixe ferme tout compris = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Services de location de la soufflerie verticale/heure HEURES CREUSES (du lundi au jeudi, le vendredi avant 16 h et le dimanche après 20 h) <i>Remarque: Les services de location d'entraînement en soufflerie verticale/heure incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3.</i>	125	\$	\$
Services de location de la soufflerie verticale/heure En d'autre temps (le vendredi après 16 h, le samedi et le dimanche avant 20 h) <i>Remarque: Les services de location d'entraînement en soufflerie verticale/heure incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3.</i>	75	\$	\$
Services d'instruction en soufflerie vertical. <i>Remarque: Les services aux instructeurs (par instructeur / par heure) incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphe 2.4.</i>	125	\$	\$
A = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 3 (= somme de la colonne Z)			\$

Entraînement en soufflerie verticale – W6399-19KG21			
ANNÉE D'OPTION 2			
Service	Nombre d'heures estimées (utilisation) = X	Taux horaire fixe ferme tout compris = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Services de location de la soufflerie verticale/heure HEURES CREUSES (du lundi au jeudi, le vendredi avant 16 h et le dimanche après 20 h) <i>Remarque: Les services de location d'entraînement en soufflerie verticale/heure incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3.</i>	125	\$	\$
Services de location de la soufflerie verticale/heure En d'autre temps (le vendredi après 16 h, le samedi et le dimanche avant 20 h) <i>Remarque: Les services de location d'entraînement en soufflerie verticale/heure incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3.</i>	75	\$	\$
Services d'instruction en soufflerie vertical. <i>Remarque: Les services aux instructeurs (par instructeur / par heure) incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphe 2.4.</i>	125	\$	\$
A = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 1 (= somme de la colonne Z)			\$

Entraînement en soufflerie verticale – W6399-19KG21			
ANNÉE D'OPTION 3			
Service	Nombre d'heures estimées (utilisation) = X	Taux horaire fixe ferme tout compris = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Services de location de la soufflerie verticale/heure HEURES CREUSES (du lundi au jeudi, le vendredi avant 16 h et le dimanche après 20 h) <i>Remarque: Les services de location d'entraînement en soufflerie verticale/heure incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3.</i>	125	\$	\$
Services de location de la soufflerie verticale/heure En d'autre temps (le vendredi après 16 h, le samedi et le dimanche avant 20 h) <i>Remarque: Les services de location d'entraînement en soufflerie verticale/heure incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3.</i>	75	\$	\$
Services d'instruction en soufflerie vertical. <i>Remarque: Les services aux instructeurs (par instructeur / par heure) incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphe 2.4.</i>	125	\$	\$
A = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 2 (= somme de la colonne Z)			\$

Entraînement en soufflerie verticale – W6399-19KG21

RIX TOTAL ÉVALUÉ DE L'OFFRE = A + B + C + D + E

A	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 1	\$
B	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 2	\$
C	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 3	\$
D	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 1	\$
E	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 2	\$
PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE L'OFFRE = SOMME A+B+C+D+E		\$

PIECE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national seulement) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

PIECE JOINTE 1 DE LA PARTIE 7 - PWGSC-TPSGC 942



Public Works and Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

**Call-up Against a Standing Offer
Commande subséquente à une offre à commandes**

Ship to - Expédier à

Supplier - Fournisseur

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Security: The call-up includes security provisions.
Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.

NO YES If YES, attach a SRCL to the call-up
NON OUI Si OUI, joindre une LVERS à la demande

Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :

The detailed instructions in the standing offer Les instructions détaillées dans l'offre à commandes	The address shown in the "Ship to" block L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »	Special instructions below Les instructions particulières ci-dessous
---	--	---

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers.
Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes	Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY-AA	Serial No. - N° de série	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)
--	--	--------------------------	---

The representative of the identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement.
Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.

Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées
-------------------------------------	---	---	---

Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)

Special Instructions - Instructions particulières

Total	
--------------	--

For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contactez		Delivery required by - Livraison requise le	
Name - Nom	Telephone No. - N° de téléphone	(YYYY-MM-DD)	(AAAA-MM-JJ)
For Internal purposes only - Pour usage interne seulement		Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre	
Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.			
Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)	Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)



PWGSC-TPSGC 942 (01/2014)